

Bruno Le Roux a employé ses filles comme collaboratrices parlementaires

Selon « Quotidien », les deux filles du ministre de l'intérieur, lycéennes puis étudiantes, ont effectué 24 CDD entre 2009 et 2016.

LE MONDE | 20.03.2017 à 21h47 • Mis à jour le 20.03.2017 à 21h58



Bruno Le Roux. TIZIANA FABI / AFP

Alors que la question de l'emploi comme collaborateur parlementaire de membres de sa famille occupe l'actualité depuis l'affaire Fillon, l'émission de TMC *Quotidien* révèle, lundi 20 mars, que le ministre de l'intérieur, Bruno Le Roux, a, lorsqu'il était député, employé ses deux filles comme collaboratrices parlementaires quand celles-ci étaient lycéennes puis étudiantes.

Photo: AFP/Quotidien. Les deux filles de Bruno Le Roux ont travaillé pour le cabinet de leur père, alors député de Seine-Saint-Denis. Des CDD effectués pendant les vacances scolaires, entre 2009 et 2016. Des informations confirmées à l'émission de Yann Barthès par le cabinet du ministre.



« Bien entendu, j'ai mes filles qui ont travaillé avec moi sur des étés, notamment, ou des périodes de vacances scolaires, mais jamais en permanence », a répondu Bruno Le Roux à *Quotidien*, en marge d'un déplacement le 10 mars.

Et d'ajouter :

« Moi, je me souviens avoir pris aussi des gens qui m'étaient recommandés sur l'été, et donc je crois que c'est quelque chose qui se fait assez régulièrement, d'essayer de faire découvrir des choses, d'essayer de faire découvrir un travail... »

Un total de 24 contrats pour 55 000 euros

Selon *Quotidien*, les filles du ministre, aujourd'hui âgées de 23 et 20 ans ont, tout au long de leur cursus au lycée et pendant leurs études supérieures, bénéficié respectivement de 14 et 10 CDD à l'Assemblée nationale comme collaboratrices parlementaires de leur père, alors député de Seine-Saint-Denis. Des CDD effectués pendant les vacances scolaires, entre 2009 et 2016.

Selon *Quotidien*, « tous les contrats des deux filles cumulés correspondent à une somme totale d'environ 55 000 euros ».

Les dates de contrat dont disposent les journalistes de l'émission ont été confirmées par le cabinet du ministre. Les deux filles ont commencé à travailler alors qu'elles étaient lycéennes : l'aînée a réalisé son premier contrat à quinze ans et la seconde à seize.

Le cabinet du ministre a, de son côté, justifié auprès des journalistes que « tous les contrats ont bien évidemment été établis en respectant les âges permettant de travailler, en lien avec les services de l'Assemblée nationale [possibilité de travailler dès quatorze ans pendant les congés scolaires]. »

A propos du jeune âge de ses filles pour exercer ces missions, le ministre assume auprès de l'émission :

« Pour faire un boulot d'été, oui. (...) Pas d'amalgame [avec l'affaire Fillon]. (...) On parle d'un boulot d'été auprès d'un parlementaire. Et quand il faut faire du classement, quand il faut faire un certain nombre de tâches parlementaires, je trouve que c'est une bonne école de faire ça. »

Des dates qui interrogent sur la réalité du travail

En observant de plus près les contrats, les journalistes de *Quotidien* se sont interrogés sur la réalité du travail effectué, pour deux d'entre eux, durant lesquels les filles étaient également, pour l'aînée, en stage à plein temps chez Yves Rocher en Belgique, et pour la benjamine, en cours en classe préparatoire à Paris.

« A plusieurs reprises, les filles de Bruno Le Roux n'ont donc été présentes ni à l'Assemblée nationale ni en circonscription lors de leurs contrats », rapporte *Quotidien*.

Deux cas sur lesquels le cabinet du ministre s'est, là encore, justifié. Concernant l'aînée, il fait valoir que « ces missions ont pu être effectuées en horaires renforcés avant et après le stage, et en travail à distance durant le stage [travail de rédaction, mise à jour de fichiers, recherches, etc.] et durant plusieurs jours supplémentaires à l'automne ».

Quant à la benjamine, le ministre justifie que « la mission a pu être effectuée en horaires renforcés les premières semaines puis s'est poursuivie en plus du temps universitaire les semaines qui ont suivi jusqu'à ce que la mission confiée ait été réalisée ». Et le cabinet de faire valoir :

« Ces contrats ponctuels n'impliquaient pas forcément une présence physique à l'Assemblée nationale mais concernaient des missions qui pouvaient être également effectuées en circonscription ou à distance. »